## Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 22 octobre 2002, le nom, le sigle (abréviation) et l'emblème de la «Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

a. le nom:

en français: Commission préparatoire de l'Organisation

du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

en anglais: Preparatory Commission for the Comprehensive

Nuclear-Test-Ban Treaty Organization

b. le sigle: (abréviation)

en français: Commission préparatoire de l'OTICE

en anglais: Preparatory Commission for the CTBTO

c. l'emblème:



22 octobre 2002

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

6152